



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers   | 56 |
| En exercice             | 56 |
| Présents                | 45 |
| Votants par procuration | 14 |
| Absents                 | 22 |
| Total des votes         | 51 |

4.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 juin 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIE, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M AUBER, M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

MME ROULAND A M.BISSON, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M.LEBOUCHER, M. BONVOISIN A MME GAUTIER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLE A M. SIMON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M. DOUYERE A M. COUREL, M. BLAS A MME BOURNISIE

**ELUS ABSENTS :**

M. GIRARD, MME ROULAND, MME GILBERT, M. LEROY, MME DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. BARRE, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, M. DOUYERE, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST, M. RABEL, MME FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. FOUCOURT, MM VANBESIE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, MME GLEMOT, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, MME FOUTREL, MME POTTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme LOUVEL

**N°DEL\_0082\_2025 Suppression des postes liés à la propreté urbaine**

La propreté urbaine est un enjeu majeur pour toute collectivité, influençant directement la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire. Un service propreté efficace permet de garantir un cadre de vie agréable, de préserver l'environnement et de répondre aux attentes des citoyens en matière de salubrité publique.

Actuellement, la compétence propreté est assurée par les services de la Communauté de Communes, or, il s'avère que l'intégralité des interventions des agents de propreté urbaine, se font sur le territoire de la commune de Pont-Audemer.

Aussi est-il proposé de supprimer totalement cette mission des compétences de la CCPAVR et de transférer les agents affectés à ce service à la Ville de Pont-Audemer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Il est précisé qu'aucun transfert financier n'est prévu entre la CCPAVR et la Ville de Pont-Audemer dans le cadre de cette réorganisation.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDÉRANT** que les missions du service propreté sont exclusivement réalisées sur le territoire de la commune de Pont-Audemer, et qu'à cette effet, il est plus opportun que le service soit porté de manière communale et non intercommunale comme c'est le cas actuellement.

*Le Conseil Communautaire décide,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** la suppression de 16 postes d'adjoints techniques à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 23 juin 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL